

**Décision du 17 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel
au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président
de cour d'appel de Rouen**

NOR : JUSB1430843S

Le premier président de la cour d'appel de Rouen,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de cour d'appel de Rouen en date du 5 décembre 2014.

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Rouen :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT CSJ	Mme Marie-Paule DURIEZ	Mme Aube GRANDFOND
C JUSTICE	Mme Ghislaine COTTARD	M. Christian DECHÊNE
UNSa SJ	Mme Anne-Laure BUREL	Mme Sylvie CARON
SDGF FO	M. Thibault GRENTE	Mme Anita BRUNEL

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 17 décembre 2014.

Le premier président,

Dominique VONAU